



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Antoine RÉGLEY  
229 rue Solférino  
59000 Lille

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU



F  
I

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. E  
\

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 30 janvier 2022 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

Christophe BOUBA